

RÈGLEMENT DU JEU E.LECLERC
 « Grand Jeu de Noël » du 10/12/2023 au 23/12/2023
 Jeu digital en ligne sur <https://actu.maregion.leclerc/jeu>

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOC COOPÉRATIVE SOCAMIL, SA Coopérative de commerçants au capital de 1 111 135 800 euros dont le siège social est situé au 1 CHEMIN DE LARRAMET, 31170 TOURNEFEUILLE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro N° SIREN 313151292 et N° SIRET 31315129200056, Centrale régionale adhérente de LA CENTRALE, désignée ci-après « la Société Organisatrice », organise du 10 décembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu de Noël » commun à l'ensemble des magasins suivants, (ci-après désignés « les magasins participants ») :

RAISON SOCIALE	NOM DU MAGASIN	ADRESSE POSTALE	CP	VILLE
AUCH HYPER-DISTRIBUTION	LECLERC AUCH	Zone de Clarac	32000	AUCH
NOBLADIS	LECLERC BLAGNAC	ZAC du Grand Noble 2 Allée Emilie Zola	31715	BLAGNAC
SOCAPDIS	LECLERC CAPDENAC	Le Couquet Capdenac	46100	FIGEAC
SODIART	LECLERC CASTELSARRASIN	100 Route de Moissac	82100	CASTELSARRASIN
LECADIS	LECLERC CASTRES	Lieu-dit Plombières Route de Lautrec	81100	CASTRES
CASTRESDIS	LECLERC CASTRES SIALA	Route de Mazamet	81100	CASTRES
GAILLAC DISTRIBUTION	LECLERC GAILLAC	Route de Toulouse Lieu-dit Piquerouge	81600	GAILLAC
SODITECH	LECLERC LE BOULOU	Route de Perpignan - D900	66160	LE BOULOU
LAVIDA	LECLERC LES PORTES D'ALBI	Centre Commercial Les portes d'Albi - ZAC de Fonlabour	81000	ALBI
SADAM	LECLERC LESCURE	Route de Carmaux Larquipeyre	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS
LIMOUX DISTRIBUTION	LECLERC LIMOUX	1 Rue Georges Guynemer	11300	LIMOUX
SODIMAZ	LECLERC MAZAMET DU PONT DE L'ARN	CD54 - RN 112 Lieu-dit La Garrigue	81660	BOUT DU PONT DE L'ARN
AUDIS	LECLERC MONTAUBAN AUSSONNE	Lieu-dit Aussonne 445 Route du Nord	82000	MONTAUBAN
SODIBAG	LECLERC MONTAUBAN SAPIAC	1230 Rue de l'Abbaye	82000	MONTAUBAN
SODILANG	LECLERC NARBONNE	Voie des Elysiques	11100	NARBONNE
SEBADIS	LECLERC ONET-LE-CHÂTEAU	Pôle Comtal Sud L'Estreniol - Route d'Aurillac	12850	ONET-LE-CHÂTEAU
ROUFFIAC DISTRIBUTION	LECLERC ROUFFIAC	RD, 888 Route d'Albi	31180	ROUFFIAC-TOLOSAN
SODIREV	LECLERC SAINT-ORENS	Route de Revel 5 Allée des Champs Pinsons	31650	SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Le magasin E.LECLERC SAINT-ORENS (SODIREV, Route de Revel, 5 allée des champs pinsons, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE) est exclu de la session de jeu n°2.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, hors Corse et DROM-COM disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet, et ayant été en contact avec une communication provenant de la Société Organisatrice l'invitant à jouer.

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et des magasins E.Leclerc participants ;
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S, etc.)

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Pendant toute la durée du jeu, un même Participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que de deux (2) participations sur le Jeu en ligne, à raison d'une seule participation par session de jeu (mentionné dans l'article 3.2), à l'exception du Participant affilié au magasin de SAINT-ORENS, lequel ne peut être l'auteur que d'une (1) seule participation pour la seule session de jeu n°1.

Un même Participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone portable) ne peut choisir qu'un seul magasin affilié à l'opération pour enregistrer sa participation au jeu, et ce pour toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 3.1 : Participation au Jeu

Afin de participer au Jeu, chaque joueur (ci-après désigné « le Participant ») doit répondre à la question posée et remplir l'intégralité des champs du formulaire de participation, de manière complète, précise et loyale, à savoir :

- Son nom de famille ou nom d'usage (obligatoire pour pouvoir valider la participation) ;
- Son prénom (obligatoire pour pouvoir valider la participation) ;
- Son adresse e-mail (obligatoire pour pouvoir valider la participation) ;
- Son numéro de téléphone portable (obligatoire pour pouvoir valider la participation) ;
- Son numéro de Carte Fidélité E.Leclerc (facultatif) ;

- Le nom de son magasin E.Leclerc habituellement utilisé pour ses achats, qui doit impérativement faire partie des magasins participants à l'opération (obligatoire pour pouvoir valider la participation).

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, courrier électronique (email) ou télécopie est exclue.

Article 3.2 : Sessions de jeu

Le Jeu « Grand Jeu de Noël » est composé de deux (2) sessions de jeu :

- Session 1 : l'Énigme de Noël du 10/12/2023 au 16/12/2023 inclus ;
- Session 2 : le Mot Mystère de Noël du 17/12/2023 au 23/12/2023 inclus.

Article 3.3 : Tirage au Sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice à la fin de chaque session de jeu parmi l'ensemble des Participants ayant donné les bonnes réponses et ayant validé leur inscription au dit tirage au sort, depuis le jeu en ligne. Il permettra de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants de chaque session du jeu en ligne « Grand Jeu de Noël ».

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Deux (2) lots sont à gagner pendant toute la période de jeu, et sur l'ensemble des magasins participants :

- Session de Jeu n°1 : Une (1) trottinette Ducati électrique, d'une valeur unitaire de 349,00 euros TTC.
- Session de Jeu n°2 : Une (1) cafetière Purista Melitta, d'une valeur unitaire de 439,00 euros TTC ;

ARTICLE 5 : REMISES DES LOTS

Les gagnants seront avertis par courrier électronique (email) dans les 15 jours ouvrés après la fin du Jeu par la Société Organisatrice. Le nom des gagnants seront également communiqués sur le site du Jeu, au plus tard 7 jours après la fin du jeu.

Chaque gagnant pourra retirer son lot à l'accueil de son magasin sur les périodes suivantes :

Session de jeu	Date de retrait des lots
L'Énigme de Noël (session 1)	Du 27/12/2023 au 27/01/2024
Le Mot Mystère de Noël (session 2)	Du 03/01/2024 au 03/02/2024

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis sur présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour, etc.). À défaut, le lot ne pourra être attribué.

Toute différence entre les informations figurant sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au Jeu pourra entraîner le refus de la remise du lot.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres.

Chaque gagnant ne pourra retirer son lot qu'à l'accueil du magasin indiqué dans le formulaire du Jeu lors de sa participation, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission par le Participant sur son bulletin de participation, ni d'une modification des informations renseignées sur le bulletin entre la date d'inscription au Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant indiqué, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot, celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de la valeur égale ou supérieur, sans contestation possible du gagnant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par les Participants, pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

La société PLUGANDCOM collecte, en qualité de sous-traitant, via le formulaire de Jeu et pour le compte des magasins E.LECLERC participants via la SOCAMIL, les informations nécessaires à :

- La prise en compte de la participation des joueurs au Jeu (enregistrement des participants, traitement des données personnelles et vérification des conditions de participation) ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort parmi les bonnes réponses et l'attribution des dotations.

Ces données sont obligatoires pour pouvoir participer au Jeu, et sont conservées pour une durée de 3 ans. L'enregistrement des données des Participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou de faire réaliser via ses prestataires toute étude de marché ou analyse marketing sur la base de son intérêt légitime. La Société Organisatrice demeure la responsable du traitement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Information et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

En cas de questions, ou pour faire valoir leurs droits, les Participants au Jeu peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice :

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc ;
- Soit par courrier sur papier vierge à l'adresse postale suivant : LCOMMERCE – Délégué à la Protection des Données – 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine.

Pour chaque demande auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice, par courrier électronique ou postal, le demandeur doit impérativement indiquer ses nom, prénom, e-mail et adresse postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressé dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. La Société Organisatrice a mis en ligne une page dédiée à la protection des données personnelles, pouvant être consultée au lien suivant :

<https://www.e.leclerc/e/protection-donnees>.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 10 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil de chaque magasin participant et accessible sur internet via l'URL suivante : <https://actu.maregion.leclerc/jeu>

Toute participation au Jeu « Grand Jeu de Noël » implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement. Toute contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute personne participant au Jeu n'engage aucun frais de participation et ne peut donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite, au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante :

SOCAMIL - 511 AVENUE GERARD ROUVIERE, 11400 CASTELNAUDARY